



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise « L'HOMEL TERRASSEMENT », 2 rue de l'Abbée HAUSTETE 88190 GOLBEY devant effectuer des travaux de terrassement pour raccordement des eaux usées.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 avril 2025 et jusqu'au 21 mai 2025, de 7h00 à 18h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, au niveau du 12 de la rue de Lorraine.

Article 2 :

- La chaussée sera rétrécie à proximité des travaux.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera régulée par la mise en place de feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise « L'HOMEL TERRASSEMENT ». Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise « L'HOMEL TERRASSEMENT ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise « L'HOMEL TERRASSEMENT »
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 10.04.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

